

Commision de suivi de site

SUD GRENOBLOIS

Réunion de la CSS le 2 juin 2014

à la Préfecture de l'Isère

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

M. Patrick LAPOUZE – Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère
M. Jean-Pierre FORAY, DREAL Rhône-Alpes – Chef de l'Unité Territoriale de l'Isère
Mme Annick DESBONNETS, DDT de l'Isère – Chef du Service Prévention des Risques
M. Denis DEGRELLE, SIACEDPC de l'Isère – Chef du bureau Défense sécurité
Mme. Florence BARRAL-BOUTET, DIRECCTE – Directrice adjointe du Travail Unité Territoriale de l'Isère

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

Mme Françoise CLOTEAU, Maire de la commune de Champagnier
M. Gérard MILLET, Adjoint au Maire de la commune de Champ sur Drac
M. Jean-Maurice PERINEAU, Adjoint au Maire de la commune de Claix
M. Daniel BESSIRON, Adjoint au Maire de la commune d'Echirolles
M. Raphaël GUERRERO, Maire de la commune de Jarrie
M. Ali YAHIAOUI, Adjoint au maire de la commune de Le Pont de Claix
Mme Marijke POLS, Directrice du service Environnement, espaces naturels et climat de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole

Les membres du collège des « exploitants »

M. Jacques BARBIER, Directeur de l'établissement ARKEMA à Jarrie
M. Jean-Jacques ROSPARS, Directeur de l'établissement CEZUS à Jarrie
M. Pierre NOËL, Directeur de l'établissement ISOCHEM à Le Pont de Claix
M. Pascal LECROQ, Directeur de l'entreprise VENCOREX à Le Pont de Claix
M. Pierre-Emmanuel PIARULLI, Directeur de l'usine EUROTUNGSTENE à Grenoble
M. Christophe LAURENT, Directeur d'activité SITA REKEM à Le Pont de Claix

Les membres du collège des « riverains »

Mme Michèle BENOIS, Echirolles,
M. Pierre CLEMENT, Echirolles,
M. Maurice OZIL, Président de l'association LAHGGLO
M. BOUVEROT, Président de l'association AR2PC

Les membres du collège des « salariés »

M. Christophe ROSALIA, Membre du CHSCT de l'établissement VENCOREX

Assistaient également à la réunion

M. Nicolas DENNI, DREAL Rhône-Alpes, Unité Territoriale de l'Isère – inspecteur de l'environnement
M. Raoul LEVEQUE – Adjoint au Maire de Champagnier
M. Jean LELOIR – Service d'urbanisme de la ville d'Echirolles
M. Bernard LE RISBE, Adjoint au Maire de Jarrie, représentant l'Association des Maires de l'Isère
Mme Martine PILOT – Directrice du service ERP / Risques Majeurs à la Ville d'Echirolles
M. Philippe VIC – Directeur de l'Aménagement Urbain à la Ville d'Echirolles
M. Amir STRKONJIC, Chargé de mission Risques à la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole
M. Yves CETRE, Responsable HSEI de l'entreprise VENCOREX à Pont de Claix
M. Julien ROSSIER, Coordinateur HSSE de l'usine EUROTUNGSTENE à Grenoble
M. Olivier CORREIA, Responsable HSE de l'établissement ARKEMA à Jarrie
Mme Natalia KEBIN, Responsable HSE opérationnel de l'établissement CEZUS à Jarrie

Etaient excusés

Agence Régionale de Santé
Service Départemental d'Incendie et de Secours
M. Yannick OLLIVIER – Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole
M. le Principal du Collège Le Clos Jouvin de Jarrie
Mme. la Présidente de l'ADICE
M. Francis PELLISSIER, secrétaire du CHSCT ISOCHEM à Pont de Claix

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte par M Patrick LAPOUZE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- *Création de la Commission de Suivi de Site (CSS) du Sud Grenoblois*
- *Point sur les projets industriels d'Arkema et de Vencorex*
- *Avis de la CSS sur le projet de PPRT de Jarrie*
- *Questions diverses*

Les autres points initialement portés à l'ordre du jour seront abordés lors de la prochaine réunion de la CSS, à l'automne 2014.

Création de la Commission de Suivi de Site

Après avoir rappelé l'historique de la création des CLIC et leur fonctionnement, M. FORAY présente les modalités de création de la CSS du Sud Grenoblois :

- Arrêté préfectoral du 9 janvier 2014 portant création de la CSS du Sud Grenoblois en remplacement du CLIC Sud Agglomération Grenoblois,
- Composition de la CSS
- Missions de la CSS :
Champ de compétence étendu aux nuisances, en plus des risques technologiques
Aire géographique, communes impactées
Destinataire de l'information sur les risques technologiques, incidents, accidents, inspections
Avis sur les projets industriels sur les sites concernés et sur les projets d'urbanisme susceptibles de modifier l'environnement des sites
Association à l'élaboration des PPRT
Participation à la préparation de la campagne quinquennale d'information sur les risques technologiques
Possibilité d'inviter des personnes qualifiées
Possibilité de faire appel à des experts à des fins de tierce expertise
- Constitution du bureau : chaque collège devra désigner un représentant avant la prochaine réunion
- Règlement intérieur : un projet a été communiqué ce jour. Les modalités de scrutin devront être définies
- Réunion annuelle au minimum, et sur demande de plus de 3 membres du bureau
- Secrétariat assuré par la DREAL

M. le Secrétaire Général de la Préfecture demande que les remarques et suggestions à propos du projet de règlement ainsi que les propositions de désignation des membres du bureau soient faites par écrit avant la prochaine réunion de la CSS. Chaque membre de la CSS recevra un courrier rappelant cette demande, sur lequel figureront la liste des membres ainsi que les coordonnées (courrier électronique, ...) afin de faciliter les contacts directs.

Il est convenu que M. GUERRERO sera responsable de la désignation du représentant du collège des Collectivités Territoriales au sein du bureau de la CSS, l'association AR2PC pour les riverains, M. LECROQ pour les exploitants et M. ROSALIA pour les salariés.

Il est enfin rappelé que les comptes-rendus des réunions de la CSS sont des documents publics, destinés à être diffusés le plus largement possible.

M. ROSALIA exprime son embarras pour se prononcer sur le PPRT de Jarrie au nom du collège des salariés, dont il est le seul représentant présent, en l'absence des secrétaires des CHSCT d'Arkema et Cezus. Il indiquera plus tard au cours de la réunion que le secrétaire du CHSCT d'Arkema déclare ne pas avoir reçu de convocation à la présente réunion mais être favorable au projet de PPRT.

Ce point devra être éclairci.

Mode de scrutin

La CSS étant appelée à donner un avis sur le projet de PPRT de Jarrie, le mode de scrutin sur ce vote est défini comme suit : une voix par membre présent.

Pour les réunions ultérieures, le mode de scrutin reste à définir après consultation des membres de la CSS : une voix par collège, un nombre de voix identique pour chaque collège, ou toute autre proposition.

Projet de PPRT de Jarrie

Le projet est la révision du PPRT initial approuvé le 20 décembre 2010 afin de prendre en compte les évolutions apportées par la mise en place des mesures de maîtrise des risques supplémentaires sur le site Arkema, qui ont permis de réduire significativement le nombre de personnes potentiellement exposées aux risques.

L'objectif général du PPRT reste la réduction de la vulnérabilité des enjeux.

Mme DESBONNETS présente la carte des enjeux mise à jour, le projet de zonage réglementaire ainsi que les grandes lignes du règlement concernant les mesures foncières, les mesures applicables aux projets nouveaux, les mesures prescrites sur le bâti existant et la réglementation des usages. Il est rappelé que les mesures prescrites visant l'habitat bénéficient d'une aide au financement, ainsi que d'un dispositif expérimental visant à financer les études préalables à la réalisation des travaux d'adaptation du bâti existant.

M. FORAY fait état d'une lettre d'intention adressée à la Préfecture par 4 entreprises de la plateforme de Jarrie (Arkema, Cezus, Air Liquide et Rubis) visant à bénéficier des dispositions de la circulaire ministérielle du 25 juin 2013 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sous réserve de mettre en place une gouvernance commune des problématiques Hygiène, Sécurité et Environnement. M. FORAY fait part de l'intention des services de l'Etat de proposer à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable à cette requête.

Concernant la circulation à proximité du site :

- La gestion du trafic en cas d'accident majeur sur le site se fait dans le cadre du PPI,

- Une demande a été adressée à la Direction Interdépartementale des Routes d'étudier la protection de la route nationale 85 au droit du site

Par ailleurs, il a été demandé à la mairie de Jarrie d'étudier la fermeture définitive de la rue de l'Herbette.

Mme BENOIS demande des précisions sur la maîtrise de la circulation sur la RN85 en cas d'incident, notamment à propos de parkings de délestage de part et d'autre du site.

M. FORAY et Mme DESBONNETS rappellent que cet aspect est géré dans le cadre du PPI. Le PPRT peut prescrire la mise en place de mesures spécifiques mais leur mise en œuvre reste de la responsabilité du Préfet en cas de déclenchement du PPI.

Mme KEBIN (Cezus) confirme que le PPI comporte des mesures de gestion du trafic routier et ferroviaire.

M. FORAY précise que des mesures préventives doivent être prises pour éviter que des bouchons ne se constituent au droit du site.

M. LE RISBÉ complète ces propos et indique que le plan ORSEC-Tox, testé chaque mois par l'industriel, permet d'interrompre la circulation routière et ferroviaire, avec signalisation adaptée et déviation.

M. GUERRERO informe la commission du fait que, l'utilisation des jardins ouvriers étant interdite par le PPRT, la commune mettra à disposition des terrains en dehors du périmètre d'exposition aux risques. Il fait par ailleurs la demande que la circulation sur la route de l'Electrochimie soit gérée de la même manière que la RN85.

M. GUERRERO souligne que le déplacement des voies ferrées sur le site (MMR additionnelle) est conditionné au maintien de la production associée ; il attire l'attention sur le fait que des mesures d'expropriation sont liées à cette relocalisation et pose la question de leur devenir si la production concernée cesse.

Par ailleurs, M. GUERRERO réitère sa demande de prévoir une formation spécifique des gendarmes à la gestion de la circulation aux abords du site et aux risques particuliers auxquels ils pourraient être exposés.

M. FORAY confirme que la route de l'Electrochimie fait partie du dispositif mis en place dans le cadre du PPI.

M. BARBIER souligne l'importance du projet pour Arkema et pour la commune, du point de vue du progrès technologique, du respect de l'environnement, de la compétitivité de l'entreprise et du maintien de l'emploi, et rappelle que le périmètre d'exposition aux risques s'en trouve fortement réduit.

M. GUERRERO exprime sa satisfaction quant à la clarté des relations entre l'exploitant et la commune.

Mme BENOIS demande des précisions sur la prescription et la recommandation pour les travaux en fonction de leur montant au regard du seuil de 10 % de la valeur vénale.

M. FORAY rappelle que la prescription porte sur la réalisation de travaux à concurrence de 10 % de la valeur vénale, et que la part du montant qui dépasse ce seuil relève alors de la recommandation. Il précise par ailleurs que le confinement consiste à aménager une pièce dans le logement, pour un montant qui se situe entre 5 et 10 k€.

M. GUERRERO précise qu'une étude réalisée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) sur le territoire de la commune de Jarrie a servi de base à l'évaluation de cette estimation.

On peut donc considérer que le seuil de 10 % de la valeur vénale des biens ne sera pas atteint.

Mme CLOTEAU rappelle l'engagement pris par la Communauté de Communes du Sud Grenoblois avant sa disparition, de compléter le financement des travaux prescrits à 100 %.

M. FORAY confirme que le dispositif viendra en complément des autres financements (Etat, exploitants et collectivités territoriales).

Il est ensuite procédé au vote de la commission qui émet un avis favorable au projet de PPRT : aucune voix contre, une abstention.

Avancement du projet industriel ARKEMA (M. BARBIER)

M. BARBIER présente les grandes étapes du projet de conversion de l'électrolyse vers une technologie à membrane :

- Démarrage de la nouvelle salle fin janvier 2014
- Marche stabilisée depuis mars 2014
- Production nominale à 195 tonnes par jour depuis le mois de mai
- La section de synthèse du chlorure d'hydrogène sera mise au point durant l'été
- Le démantèlement de la salle "mercure" se fera pendant l'hiver, période plus favorable à la maîtrise des émissions du fait des basses températures ambiantes

La grande majorité de la centaine de mesures complémentaires et supplémentaires de maîtrise des risques a été réalisée. Celles qui restent à réaliser sont :

- Mesures prescrites dans le cadre du PPRT 1 :
 - Mise en place du double vannage sur les stockages de chlore liquide (mi 2015)
 - MMR sur l'atelier chlorure de méthyle (fin 2014)
 - Atelier Jarylec : mesure d'écart de débit de chlore et détection chlore (fin 2014)
 - Atelier Javel : achèvement complet fin 2014
- Mesures prescrites dans le cadre du PPRT 2 :
 - Confinement des sections évaporation chlore et dessiccation (fin 2014)
 - Finalisation de la détection chlore (fin 2014)
 - Protection des racks de tuyauteries : protection séisme et incendie (fin 2014)
 - Déplacement de la voie ferrée : en attente de clarification quant au maintien de l'activité,

M. MILLET demande si la suspension du déplacement de la voie ferrée bloque l'approbation du PPRT 2.

Pour M. FORAY, l'arrêt de l'activité entraîne la suppression des risques qui lui sont associés, alors que son maintien oblige l'entreprise à réaliser les mesures supplémentaires ; il n'y a donc aucun obstacle à l'approbation du PPRT.

M. YAHIAOUI demande des précisions à propos du stockage du mercure, qui représente un risque pour l'environnement, pour la Romanche et donc pour la ressource en eau potable de l'agglomération. M. BARBIER informe la commission des événements qui affectent la filière d'élimination choisie pour le mercure : en effet à la suite de malversations, l'autorisation d'exploiter dont bénéficiait l'entreprise, située en Allemagne, a été suspendue par les autorités allemandes. Le mercure en provenance du site de Jarrie qui n'a pas été détruit sera retourné à Arkema, qui dispose de moyens de stockage du mercure dans de bonnes conditions. Cette solution temporaire a été validée par la DREAL. En parallèle, des actions sont en cours pour que l'activité de l'entreprise allemande puisse reprendre. Quelques dizaines de tonnes de mercure sont en jeu.

M. FORAY confirme que la DREAL sera particulièrement vigilante sur les conditions de stockage du mercure pendant la période transitoire.

M. BARBIER rappelle qu'une surveillance de la teneur atmosphérique en vapeur de mercure est en place en limite du site.

Avancement du projet industriel de VENCOREX (M. LECROQ)

M. LECROQ resitue les 2 activités de Vencorex : chlore-soude d'une part, TDI (diisocyanate de toluylène) et HDI (diisocyanate d'hexaméthylène) et dérivés d'autre part.

Le PPRT entraîne un investissement lourd pour un site globalement en déficit : seule l'activité HDI est bénéficiaire. La stratégie est donc le renforcement de cette activité, pour laquelle l'entreprise occupe la seconde place au niveau mondial. Aujourd'hui, la capacité de production de monomère est inférieure à la capacité de production de produits dérivés. L'objectif est donc de produire suffisamment de monomère pour alimenter l'aval sans faire appel à la concurrence, et de moderniser l'outil de production tout en respectant les contraintes générées par les études relatives au PPRT.

Aujourd'hui, le projet en est à la phase d'information et consultation des instances de l'entreprise (comité d'entreprise et CHSCT) et à la mise au point du processus qui permettra de disposer d'un outil de production sûr et compétitif, en relation avec la DREAL et les partenaires impliqués dans l'élaboration du PPRT. Le conseil d'administration entérinera le projet final mi-juillet 2014, avant de lancer les procédures administratives dans l'objectif de démarrer les nouvelles installations fin 2016, conformément aux échéances définies dans le cadre du PPRT.

Le projet d'extension de capacité de production de HDI (projet APOLLO) prévoit un démarrage des unités correspondant à cette extension pendant l'été 2016. La fin de l'année 2016 verra le démarrage de la production de nouveaux produits de la famille des isocyanates. L'année 2017 sera consacrée à la décontamination des ateliers arrêtés.

Vencorex réalise les travaux relatifs aux MMR pendant les grands arrêts du site. 3,2 M€ ont été investis en 2013 pour la réduction des risques à la source.

M. ROSALIA souligne qu'il n'est pour l'instant question que d'un projet, et que les salariés ne sont pas confiants, l'entreprise n'ayant pas tenu les engagements pris par rapport à l'activité TDI. De nombreux emplois ont été perdus et sa crainte est la perte de compétence avec une nouvelle réduction d'effectifs. La proportion grandissante de postes occupés par des personnels intérimaires est également une préoccupation ; elle peut atteindre 50 % pour certaines équipes, malgré les annonces faites par la direction de ne pas dépasser 30 %.

M. LAPOUZE l'assure de la vigilance des services de l'Etat relativement à l'aspect social des projets industriels.

M. LECROQ rappelle les engagements de l'entreprise, qui prépare la transition sans modification de l'effectif à l'horizon 2016. Les départs seront compensés par l'embauche d'intérimaires, avec un maximum de 30 % au sein d'un atelier, la moyenne se situant aux alentours de 10-12 %. Il souscrit au souci du CHSCT de maintenir un niveau de compétence suffisant pour assurer la production dans de bonnes conditions de sécurité ; c'est pourquoi l'embauche de personnel intérimaire doit se faire le plus tôt possible afin qu'il bénéficie d'une formation solide, notamment par compagnonnage, et ainsi permettre à l'entreprise d'affecter des intérimaires bien formés à des postes qui ne sont pas, pour l'instant, ouverts à cette catégorie de personnel.

M. ROSALIA attire l'attention sur les petites équipes, qui interviennent dans des zones très spécifiques de l'établissement.

Au vu des propos échangés, M. LAPOUZE incite les services de l'Etat à la plus grande vigilance quant à la préparation et à la mise en œuvre de ce projet, qui font encore débat au sein de l'entreprise.

En tant que maire d'une commune concernée par le PPRT de Le Pont de Claix, Mme CLOTEAU intervient et rappelle que les communes subissent depuis 2009 des contraintes liées à la prescription de l'élaboration des PPRT de Jarrie et Le Pont de Claix, qui bloquent les projets d'aménagement et les projets urbains ; elle souligne que Champagnier n'est que l'une des communes qui subissent ce préjudice.

M. FORAY affirme que tous les engagements pris par Vencorex pour réduire l'étendue du périmètre d'exposition aux risques de 3100 m à 1080 m restent d'actualité. Le planning présenté prévoit le dépôt du dossier de demande d'autorisation en août 2014 et la remise des études de dangers révisées à la fin de cette même année. Le délai nécessaire à l'instruction de ces documents devrait permettre de produire les nouvelles cartes d'aléas à la fin du premier semestre 2015 pour entamer la phase d'élaboration proprement dite du PPRT.

Mme CLOTEAU s'inquiète de l'incompatibilité des mesures à prévoir dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires avec les éléments bloquants instaurés par le porté à connaissance. M. LAPOUZE l'invite à saisir la Préfecture par écrit afin de mettre en place des mesures dérogatoires.

M. BESSIRON partage l'inquiétude des salariés, et considère qu'il est vital pour la commune d'Echirolles de maintenir une activité industrielle. Il insiste sur le fait que toutes les communes du Sud Grenoblois sont impactées par ce PPRT, et s'inquiète du glissement du calendrier par rapport aux engagements pris par le Préfet. De nombreux projets de création d'établissements recevant du public ou de réhabilitation ne peuvent pas aboutir alors qu'ils situent dans des zones qui seront à terme à l'extérieur du périmètre d'exposition aux risques.

M. YAHIAOUI souhaite que le calendrier soit fixé fermement, pour que le programme d'urbanisation prévu dans le mandat municipal puisse être planifié. Il constate qu'il y a un engagement fort de la collectivité (Etat, communes, La Métro), et il aimerait que l'industriel s'inscrive dans cette dynamique. Enfin, il renouvelle le soutien de l'équipe municipale pour le maintien de l'emploi sur ce territoire.

M. LELOIR demande que soient précisées les conséquences du porté à connaissance incompatible avec le PLU qui vient d'être terminé.

Mme DESBONNETS répond que les éléments du porté à connaissance priment sur le PLU.

M. LAPOUZE informe les communes qu'il y aura une réunion avec la DDT et qu'il sera destinataire du compte-rendu ; il s'emploiera à évaluer les implications et à rechercher les compromis qui permettront d'améliorer, autant que faire se peut, la situation. Il reprend les principales échéances du calendrier :

- Approbation du plan de développement par la direction de Vencorex
- Instruction des dossiers
- Elaboration des cartes d'aléas
- Elaboration du PPRT

Le calendrier définitif ne pourra être établi qu'après l'approbation du plan de développement par Vencorex.

M. PERINEAU met en avant la contradiction entre l'obligation faite aux communes de construire des logements sociaux et les nouvelles contraintes liées aux risques technologiques, qui a fait l'objet d'un courrier à la Préfecture.

M. LAPOUZE s'engage à donner une réponse à ce courrier.

M. ROSALIA demande si l'information selon laquelle l'élaboration du PLU de Le Pont de Claix est déconnectée de celle du PPRT est exacte. Mme DESBONNETS indique que l'information concerne la mise à jour du POS qui porte sur une partie du territoire située en dehors du périmètre d'exposition aux risques. M. FORAY indique que le PLU Le de Pont de Claix et le PPRT sont élaborés en parallèle.

M. ROSALIA fait remarquer que la maison du garde barrière a été récemment réhabilitée et agrandie bien qu'elle soit proche de l'atelier chlore, alors que des communes plus éloignées constatent un blocage des projets sur leur territoire.

M. LAPOUZE répond que ce projet a été autorisé antérieurement au porté à connaissance qui fait actuellement foi.

Mme BENOIS rappelle que l'objectif du PPRT est la protection des personnes, et qu'il est important de ne pas reconduire les erreurs du passé.

M. LAPOUZE considère qu'il est important de lever au plus tôt les incertitudes qui subsistent sur l'étendue du périmètre d'exposition aux risques, afin de permettre le déblocage des projets situés dans des zones qui seront affranchies des risques par la réalisation des nouvelles mesures de réduction des risques à la source ; l'objectif est de trouver les voies et moyens pour que la période qui

précèdera l'approbation du PPRT ne soit pas complètement stérile et que les projets puissent être instruits en temps masqué.

Clôture de la réunion

M. LAPOUZE clôture la réunion en rappelant que les membres de la CSS doivent faire par écrit leurs commentaires et remarques sur le projet de règlement et qu'ils seront saisis par mail pour la désignation des membres du bureau. La prochaine réunion de la commission sera programmée à l'automne 2014.